

APPEL A MANIFESTATION

Consultation pour la construction et l'exploitation d'un stand de tir sportif et ses annexes rue du Portugal sur l'aéroport Lyon-Saint Exupéry

La consultation a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public de l'Etat non constitutive de droits réels donnant autorisation d'occupation temporaire du domaine public portant sur **la construction et l'exploitation d'un stand de tir sportif et ses annexes rue du Portugal sur l'aéroport Lyon-Saint Exupéry** sous la maîtrise d'ouvrage du titulaire. Le Titulaire devra en outre déconstruire l'actuel stand de tir et dépolluer le sol.

La convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée au profit du titulaire **sera d'une durée de 21 ans à compter du XX avril 2026 et jusqu'au XX avril 2047.**

Cette convention sera délivrée sans aucune exclusivité.

Le dossier de consultation est remis **gratuitement** par la société Aéroports de Lyon aux candidats qui en feront la demande.

L'offre devra être valable 6 mois à compter de la date limite de dépôts des offres, sans faculté de révocation de la part des candidats.

La société Aéroports de Lyon se réserve le droit d'apporter au plus tard 2 semaines avant la date limite fixée pour la réception des offres, des compléments au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier complété sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les entreprises ou associations admises à participer à la consultation devront faire parvenir leur offre au plus tard **le vendredi 30 janvier 2026 à 12h00.**

Toute offre parvenue au-delà de cette date ne pourra être acceptée et sera retournée.

La décision sera notifiée aux candidats en **avril 2026.**

Le dossier de candidature doit être demandé avant le 31 décembre 2025 à :

AEROPORTS DE LYON
Direction de l'Immobilier
BP 113
69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT
Mail : lionel.lassagne@lyonaeroports.com

A tout moment et jusqu'à la signature de la convention définitive portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, la Société Aéroports de Lyon se réserve la faculté de déclarer sans suite la présente procédure de consultation pour quelque motif que ce soit, sans que les candidats ne puissent prétendre à indemnisation.